



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mars 2022

Délibération n° 22C/02/08

Date de convocation : 25 février 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : 08 mars 2022	Statutaires : 77 En exercice : 76	Présents : 54 Pouvoirs : 7 Votants : 61

Objet : Convention avec la SCIC MOBICOOP pour l'organisation des services REZO POUCE et REZO SENIORS

L'an deux mil vingt-deux, le 03 mars, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Sains-Morainvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DOVERGNE Samuel (suppléant de MME MORLIGHEM Monique), DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 54 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM GESBERT Laurent et THEOPHILE Pascal

Etaient absents : MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MMES DELAMARRE Béatrice, FERNANDES Guylaine, MM FONTAINE Patrice, GIGNON Christophe, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, POINSARD Cédric, VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),

M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy),

MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),

M. MERLIN Bernard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies),

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),

M. SOETAERT Francis (Tricot) à MME FLANDRIN Joséane (Tricot),

MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

Ont été élus secrétaires de séance : M. DUBOUIL Bernard et MME VERLEYE Eliane

Le service de mobilité de la communauté de communes repose principalement sur le partenariat engagé depuis 2018 avec la SCIC REZO POUCE, devenue la SCIC MOBICOOP à la suite de la fusion de ces deux structures en 2021.

Ce partenariat est formalisé par une convention adoptée par délibération du conseil le 11 avril 2018.

Certaines évolutions nécessitent de modifier cette convention sur les trois points suivants :

- Acter le changement de statut social de la SCIC REZO POUCE en SCIC MOBICOOP.
- La SCIC facture annuellement le montant des frais d'envoi pour chaque nouvelle inscription faite au cours de l'exercice précédent, au tarif de 1,90€ par inscription. Même si la dépense qui en résulte est marginale, il convient de formaliser cet usage, appliqué à toutes les collectivités adhérentes et qui a été oubliée dans la convention initiale.
- Pour renforcer l'attractivité du service et sécuriser les conducteurs solidaires, MOBICOOP propose, en complément de l'assurance offerte par la MACIF pour couvrir les trajets réalisés par les conducteurs solidaires de REZO SENIORS, de prendre en charge la franchise des conducteurs solidaires en cas d'accident de trajet occasionné dans le cadre du service ; MOBICOOP prendrait à sa charge le montant de la franchise jusqu'à concurrence de deux accidents et pour un montant maxi de 700 € par an. La communauté prendrait à sa charge les suivants, le cas échéant, également à concurrence de 700 € maxi par an. A noter qu'aucun accident n'a été à déplorer depuis le début de ce service.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur,

Vu sa délibération n°18C/03/09 du 11 avril 2018 autorisant le président à signer la convention d'adhésion au dispositif de mobilité proposé par la SCIC REZO POUCE,

Vu la fusion de la SCIC REZO POUCE avec la SCIC MOBICOOP, prononcée par délibération concordante des deux structures réunies le 15 juin 2021 en vue de créer une SCIC unique dénommée MOBICOOP,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de renforcer l'attractivité et la sécurisation du service REZO SENIORS en proposant des avantages aux conducteurs solidaires engagés dans le dispositif ;

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention susvisée, jointe en annexe à la délibération et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que cette convention remplace la précédente convention en date du 28 juin 2018 conclue avec la SCIC REZO POUCE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 08 mars 2022

Convention Rezo Pouce & Rezo Séniors

Entre les soussignés

SCIC MOBICOOP

Société Coopérative d'Intérêt Collectif au capital variable
Dont le siège social est sis 9 Boulevard Louis SICRE - 82100 CASTELSARRASIN
Immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 810 157 982
Représentée par Bénédicte Rozes, en sa qualité de Directrice générale

D'une part,

Et

Communauté de Communes du Plateau Picard

BP 10205 - 60130 Saint Just en Chaussée
Représentée par Frans DESMEDT, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La SCIC MOBICOOP est une société coopérative d'intérêt collectif.

Elle développe des solutions de mobilités partagées :

- REZO POUCE, dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé, mis en place sur plus de 2 000 communes en France.
- REZO SENIORS dispositif de transport solidaire.

Rezo Pouce, c'est un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.

Rezo Séniors, c'est du transport solidaire à destination de séniors isolé-es, répondant à des besoins de déplacement du quotidien, de courte ou moyenne distance.

Le projet REZO POUCE a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- L'amélioration de l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Pour atteindre son objectif, la SCIC MOBICOOP a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateur·trices, images, marques et application smartphone ...).

La Collectivité signataire, qui n'entend pas se soustraire au droit commun, a alors fait connaître à la SCIC MOBICOOP l'intérêt porté à ce projet et sa volonté de conclure une convention afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en place et le développement des projets REZO POUCE et REZO SENIORS sur le territoire défini ci-après.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de leur collaboration.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties par laquelle :

- la SCIC MOBICOOP mettra ses concepts à la disposition de la Collectivité,
- la Collectivité assurera la mise en place des dispositifs REZO POUCE et REZO SENIORS, et plus généralement promouvra l'autostop en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire et développera le transport solidaire REZO SENIORS.

Article 2 -Engagements de la SCIC MOBICOOP

2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement

La SCIC MOBICOOP permet à la Collectivité d'utiliser les noms « REZO POUCE » et « REZO SENIORS », accompagne et met son savoir-faire à disposition de la Collectivité pour la mise en place :

- du dispositif REZO POUCE et de son exploitation ;
- du dispositif REZO SENIORS et de sa gestion.

2.1.1 REZO POUCE

La SCIC MOBICOOP s'engage à proposer une session de transmission de savoir-faire et de formation de 2 jours à destination de deux personnes en charge de développer le dispositif REZO POUCE sur le territoire de la Collectivité, et pour le suivi, de répondre téléphoniquement ou par courriel aux diverses questions.

Ces sessions de transmission permettront aux personnes formées :

- De choisir l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce et préparer la mise en place ;
- De préparer le lancement du dispositif sur le territoire ;
- De gérer la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ;
- De gérer la communication et l'animation du dispositif sur le territoire.

Plus généralement, la SCIC MOBICOOP met à disposition de la Collectivité tous les éléments nécessaires à la mise en place du dispositif sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture 060-24600566-20220303-22C0208-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022

La SCIC MOBICOOP s'engage à faire profiter la Collectivité de l'évolution et de l'enrichissement de tous les supports.

2.1.2 REZO SENIORS

La SCIC MOBICOOP s'engage à proposer une session de formation à la plateforme REZO SENIORS. Organisée à distance, la formation permettra au-à la « gestionnaire seniors » du territoire :

- de valider les conducteur·trices « solidaires »,
- de valider les « passager·ères seniors éligibles »,
- de comprendre le fonctionnement de la plateforme,
- d'utiliser la plateforme pour gérer les demandes de trajets,
- de veiller au bon fonctionnement du dispositif,
- de mesurer l'utilisation du service.

2.2 Coordination

La SCIC MOBICOOP coordonne les projets REZO POUCE et REZO SENIORS. Elle met à la disposition de la Collectivité :

- Un·e interlocuteur·trice « gestionnaire territorial », pour le suivi REZO POUCE,
- Un·e interlocuteur·trice « gestionnaire seniors », dédié au fonctionnement de REZO SENIORS.

La SCIC MOBICOOP s'engage à des échanges téléphoniques. Elle déploiera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence à la demande de la Collectivité.

2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication pour les services REZO POUCE et REZO SENIORS

La SCIC MOBICOOP fournit à la Collectivité les fichiers informatiques des documents de communication associés à la marque, dans un format compatible pour des modifications aux fins d'adaptation aux besoins locaux (dans le respect des éléments établis au point 3.4 de la présente convention), et ce au fur et à mesure de l'évolution des documents :

- o fichiers informatiques des éléments de communication fixes: cartes Pouce adulte et ado pour passager·ères et conducteur·trices ; cartes passager·ères « seniors », cartons de directions, autocollants, Arrêts sur le Pouce ;
- o fichiers informatiques des éléments de communication évolutifs: dépliants, affiches A4, A3, affiches 120x176 cm, affiches 4x3m, kakémonos...

Afin d'obtenir les meilleurs prix, la SCIC MOBICOOP mutualise les achats. Ainsi, si la Collectivité désire des documents de communication (affiches, flyers, stickers commerçants, arrêts sur le Pouce) sans personnalisation, la SCIC MOBICOOP les lui concédera au prix de revient.

La SCIC MOBICOOP peut fournir à la Collectivité un stock de base de documents de communication pour informer sur le dispositif REZO POUCE (flyers, affiches, stickers commerçants, Kit de Mobilité, ...). Ce stock de base est facturé sur la base du coût de revient. La SCIC MOBICOOP aidera la Collectivité à déterminer les quantités nécessaires pour la promotion du dispositif sur le territoire concerné. Elle fournira à la demande des documents supplémentaires, le coût sera à la charge de la Collectivité.

La SCIC MOBICOOP fera profiter la Collectivité de toutes les évolutions de stratégie et communication et des nouvelles créations de supports de communication relatifs à REZO POUCE et REZO SENIORS.

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

2.4 Le site internet pour le service REZO POUCE

La SCIC MOBICOOP s'engage à ce qu'une section du site internet soit dédiée à la Collectivité dans les conditions ci-après.

2.4.1. Contenu

Le site contient :

- des pages générales de présentation du concept comprenant notamment : « Qui sommes nous ? », « Nos valeurs ? », « Confiance et sérénité », « Conseils »... ;
- une page reprenant la charte que doivent signer les utilisateurs du réseau ;
- une page du plan du réseau local ;
- une page « les villes du réseau » reprenant toutes les communes ayant lancé Rezo Pouce ;
- une page avec les articles de presse ;
- des pages pour chaque commune ou regroupement de communes participant à REZO POUCE avec:
 - o un espace pour la cartographie des points d'arrêts
 - o un espace pour la légende de ces points d'arrêts
 - o un espace pour le lieu d'inscription
 - o la possibilité de mettre la fiche mobilité de la Collectivité participant en téléchargement
 - o un espace pour la liste de l'ensemble des transports alternatifs à l'autosolisme de la Collectivité
- la page d'accueil pour évoquer les actualités du réseau ;
- une page d'inscription pour les personnes qui souhaitent s'inscrire sur le site internet ;
- une application permettant de réaliser les fiches de destination.

Le contenu du site internet pourra évoluer, toutes modifications seront discutées avec les différentes collectivités concernées.

2.4.2. Actualisation éléments locaux

Concernant les pages locales, la SCIC MOBICOOP n'assure pas la mise en ligne des données propres à chaque commune (page « communes participantes » à REZO POUCE) et n'assure pas la réactualisation, la gestion, les modifications des pages, qui seraient propres à la Collectivité. Cette mise en ligne et sa réactualisation sont réalisées par le-la gestionnaire du territoire.

Les communes de la Collectivité peuvent, par l'intermédiaire du de la gestionnaire du territoire en charge du dispositif, si elles le souhaitent :

- ajouter des articles sur les actualités de sa commune ;
- accéder à des données génériques sur les inscrit-es de la Collectivité (nombre d'inscrit-es, statistiques...).

La SCIC MOBICOOP se réserve le droit, après entretien avec la Collectivité, de modifier ou supprimer un article si elle le juge non conforme au dispositif.

Article 3 - Engagements de la Collectivité

3.1. Mission de la Collectivité

3.1.1 Concernant REZO POUCE

La Collectivité a pour mission d'assurer la mise en place et le développement d'un réseau de relais REZO POUCE sur le territoire ... *en mairies ou dans d'autres structures d'accueil locales (PIJ, BIJ, CCAS, missions locales, cyberbases...)* en conformité avec le concept de REZO POUCE.

Plus largement, la Collectivité promouvra le concept de REZO POUCE conçu par la SCIC

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

MOBICOOP sur son territoire.

La Collectivité s'engage à exécuter sa mission dans le respect de la pratique et des principes de REZO POUCE basés notamment sur le développement durable, la mobilité, la solidarité et la convivialité.

La SCIC MOBICOOP se réserve un droit de regard afin de s'assurer que le concept REZO POUCE qu'elle a créé est préservé par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences afin d'assurer une parfaite coordination du projet REZO POUCE avec la SCIC MOBICOOP.

3.1.2 Concernant REZO SENIORS

La collectivité a pour mission de développer le service REZO SENIORS sur son territoire en conformité avec les valeurs de solidarité de la SCIC MOBICOOP.

3.2. La désignation des gestionnaires

La Collectivité désignera par voie de délibération ou tout autre moyen à sa convenance, un·e ou plusieurs référent·es élu·es.

3.2.1 REZO POUCE

Dans un souci de bonne coordination, un·e référent·e technique (appelé aussi « Gestionnaire territorial ») devra nécessairement être désigné·e (technicien·ne, chargé·e de mission...). Selon la taille de la Collectivité, il·elle se consacrera au dispositif à temps partiel ou complet. Cette personne aura un rôle d'intermédiaire et assurera la mise en place, la promotion et l'animation du dispositif REZO POUCE.

Un·e second·e technicien·ne sera également identifié·e au sein de la collectivité afin d'assurer une continuité du suivi.

3.2.2 REZO SENIORS

Dans un souci de bonne coordination, de bon fonctionnement, un·e « gestionnaire séniors » (appelé·e référent·e mobilité) sera désigné·e. Selon la taille de la collectivité, la personne se consacrera au dispositif à temps partiel ou complet. Ce·cette référent·e mobilité aura pour mission :

- de recruter les conducteur·trices solidaires,
- d'identifier les passager·ères éligibles au dispositif,
- de saisir les trajets à la demande des passager·ères séniors,
- de veiller à la satisfaction de la demande de trajets,
- de trouver une alternative si nécessaire,
- ...

3.3. Protection des conductrices et conducteurs solidaires dans le cadre du service Rezo Séniors

Lors de leurs trajets effectués dans le cadre du service Rezo Séniors, les conductrices et conducteurs solidaires bénéficient d'une assurance de substitution de la MACIF.

En cas de responsabilité lors d'un accident dans le cadre d'un covoiturage solidaire organisé via la plateforme dédiée, cette assurance assure aussi bien les dégâts occasionnés que les personnes tierces et n'engendre pas de malus.

Dans ce cadre, MOBICOOP prend à sa charge la franchise éventuellement due par le conducteur à son assurance dans la limite de deux accidents annuels par territoire et jusqu'à concurrence de 700 € par an. Au-delà de deux accidents responsables annuels, la collectivité prend à sa

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

charge la franchise des conducteurs dans les mêmes conditions, pour deux accidents et dans la limite de 700 € par an.

3.4. La gestion des inscriptions physiques

La Collectivité s'engage à gérer les inscriptions en mairie ou dans des points relais qu'elle aura défini. Ainsi, les personnes désignées devront :

- faire remplir et signer à la personne nouvellement inscrite la charte de bonne conduite ;
- faire une photocopie de la pièce d'identité ;
- donner le kit de mobilité.

Ces documents (chartes et pièces d'identité) devront être envoyés régulièrement par les points relais ou mairies des communes de la Collectivité et dans les plus brefs délais à la personne en charge des inscriptions au sein de la SCIC, afin que la SCIC enregistre l'utilisateur·trice et lui adresse sa carte de membre.

La SCIC pourra modifier le processus d'inscription et la remise des documents du Kit pour simplifier et réduire les coûts induits en charge de la Collectivité.

A la fin de chaque année civile, la SCIC refacture à l'entité les frais inhérents à l'inscription des utilisateur·trices de son territoire.

3.5. Utilisation des éléments de communication

La Collectivité s'engage à n'utiliser la marque REZO POUCE que dans le cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

Elle s'interdit de fournir la marque sous quelque forme que ce soit ou de la mettre à disposition de quiconque.

Les marques REZO POUCE et REZO SENIORS demeurent la propriété de la SCIC MOBICOOP et ne peuvent être cédées ou utilisées sans l'accord écrit préalable de la SCIC MOBICOOP. La SCIC reste également propriétaire de son savoir-faire.

La Collectivité s'engage à respecter le graphisme des accessoires qui reprennent les marques REZO POUCE et REZO SENIORS, avec une marge d'adaptation inhérente aux caractéristiques du développement du réseau d'antennes locales sur le territoire de la Collectivité.

Les supports adaptables sont ceux mentionnés à l'article 2.3 des présentes.

Lorsqu'elle procède à des adaptations, la Collectivité accepte expressément le droit de regard de la SCIC MOBICOOP.

Si la Collectivité souhaite adapter les outils de communication de REZO POUCE pour son territoire (en incluant un logo ou autres), elle devra soit demander à la SCIC MOBICOOP de faire réaliser ces adaptations par son graphiste (moyennant participation financière à convenir par les parties), soit prendre en charge ces adaptations en demandant préalablement et avant toutes impressions l'accord de la SCIC MOBICOOP.

IL est convenu entre les parties que la SCIC MOBICOOP aura au maximum une semaine après réception officielle des bons à tirer (BAT) pour délivrer ou non la validation des BAT. A défaut de réponse de la SCIC MOBICOOP dans le délai ci-dessus mentionné, le BAT sera validé.

3.6. Le site internet

3.6.1 REZO POUCE

La Collectivité, en tant que développeur de REZO POUCE sur son territoire, acquiert le statut

Accusé de réception en préfecture 060-24600566-20220303-22C0208-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022

de « gestionnaire territorial » de l'espace membre qui lui permet d'assurer :

- La gestion des informations de son territoire (arrêts sur le Pouce, points relais, fiches mobilité...);
- Le suivi du nombre d'inscrit·es de son territoire ;
- L'ajout et la suppression d'articles relatifs à son territoire de déploiement.

En tant que « gestionnaire territorial », la Collectivité s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des inscrit·es conformément aux recommandations de la CNIL et plus généralement à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à ne pas conserver les données transitant par ses services.

Les articles et informations publiés sur la partie dédiée du site www.rezopouce.fr sont sous la responsabilité de la Collectivité qui en assure la publication.

La SCIC MOBICOOP s'occupe du développement global du site internet et garde un droit de regard sur les statistiques du réseau et sur les propos publiés sur le site par la Collectivité. En cas de propos non adapté, la SCIC MOBICOOP pourra exiger la suppression des informations. Si la suppression n'est pas intervenue dans un délai de 48 heures, la SCIC MOBICOOP procédera à la suppression desdites informations sans que la Collectivité ne puisse élever la moindre contestation.

3.6.2 REZO SENIORS

La collectivité en tant que développeur de REZO SENIORS sur son territoire acquiert le statut de « référent mobilité ». Cela lui donne accès à la plateforme Rezo séniors et lui permet :

- Créer un trajet,
- Associer un conducteur·trice solidaire à un·e passager·ère,
- Accéder aux utilisateur·trices séniors du territoire,
- Visualiser les trajets en cours ou à venir,
- Exporter le nombre de trajets réalisés, le nombre de kilomètres parcourus.

Article 4 - Obligation de coopération entre les parties

Les parties s'engagent à œuvrer dans un état d'esprit de coopération et d'échanges.

Elles s'engagent à collaborer étroitement, notamment dans le suivi du développement de REZO POUCE et de REZO SENIORS sur le territoire de la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité enverra un·e ou plusieurs gestionnaire(s) territorial (élu·e ou technicien·ne) aux sessions de transmission de savoir-faire organisées par la SCIC MOBICOOP. La SCIC MOBICOOP informera le·la gestionnaire de territoire des évolutions et d'une manière générale de l'actualité de REZO POUCE.

Article 5 - Responsabilités

La Collectivité est responsable de la bonne gestion du dispositif REZO POUCE qu'elle met en place sur son territoire. La collectivité s'engage à ne contacter, par courriel ou téléphone, les utilisateur·rices que dans le cadre du bon fonctionnement du service et ce dans le respect du choix de l'utilisateur·rice.

La SCIC MOBICOOP ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surgirait dans le réseau développé par la Collectivité.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La Convention débute à la date de signature des présentes pour une durée irréductible de 36 mois.

Accusé de réception en préfecture 060-246000566-20220303-22C0208-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022
--

Au cours de cette première période, un point de suivi est réalisé chaque année.

A l'issue de cette période de 36 mois, le contrat sera reconduit tacitement tous les ans, pour une période de 1 an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, cette notification pouvant être donnée à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois. La lettre mentionnera le ou les service(s) concerné(s).

La résiliation du service REZO POUCE entraîne la résiliation du service REZO SENIORS. En revanche, la collectivité peut résilier son abonnement au service REZO SENIORS (selon modalités décrites au chapitre ci-dessus) tout en poursuivant son abonnement au service REZO POUCE.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit de façon anticipée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective après une mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, dans un délai de trois mois après sa réception.

A la fin du présent contrat, par suite de sa résiliation ou à l'arrivée du terme, la Collectivité prend l'engagement exprès de cesser l'exécution de sa mission, de cesser d'utiliser le nom ou la marque REZO POUCE, de restituer dans les plus brefs délais tout élément matériel relatif au dispositif REZO POUCE, et de faire disparaître tout signe ou indication de nature à faire croire qu'elle a gardé un lien contractuel quelconque avec la SCIC MOBICOOP.

Article 7 - Tarifs

La Collectivité devra verser chaque année la somme de 7000€ HT correspondant à :

- 3 500 € HT d'abonnement au service REZO POUCE intégrant :
 - la mise à disposition du concept ;
 - la participation sessions de transmission ;
 - la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions ;
 - la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication ;
 - la mise à disposition, pour les utilisateur·trices inscrit·es au Rezo, de l'application Rezo Pouce ;
 - la mise à disposition du site internet www.rezopouce.fr et le droit de regard sur la base de données des inscrit·es de la Collectivité.

- 3 500 € HT d'abonnement au service REZO SENIORS intégrant :
 - l'abonnement à la plateforme ;
 - la formation à distance à l'utilisation de la plateforme ;
 - l'accompagnement de Rezo Pouce.

Le coût est calculé en fonction du nombre d'habitant·es dans la Collectivité.

Le premier versement interviendra directement après la signature de la convention.

Pour les années suivantes, le versement interviendra à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Chaque année (au mois de décembre), la SCIC MOBICOOP facture à la collectivité le nombre d'inscrits de son territoire sur la base de 2.00€ HT par inscription (tarif 2021 donné à titre indicatif).

L'augmentation du coût de l'abonnement, à l'issue de ces trois années, est indexée au coût du travail révisé - tous salariés.

ICHTrev-T5 - base 100 en déc.2008. Décembre 2016 :112,9. Catégorie: Activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Accusé de réception en préfecture 060-24600566-20220303-22C0208-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022

Toute modification du montant de l'abonnement fera l'objet d'un avenant.

La SCIC MOBICOOP met gratuitement à la disposition de la Collectivité toutes les améliorations qu'elle juge utiles pour l'évolution de la base de données et du site internet.

Article 8 - Participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP

Dans une logique de partenariat et de coopération, la SCIC MOBICOOP invite la Collectivité qui met en place le dispositif à prendre une participation dans le capital de la SCIC MOBICOOP (voir tableau en annexe).

Cette prise de participation au capital, conforme aux principes même du statut et du fonctionnement de la SCIC, permet à chaque collectivité associée de participer aux orientations et aux évolutions de REZO POUCE, et plus généralement d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé.

La Collectivité s'engage à examiner cette proposition et à tenir informée la SCIC MOBICOOP de sa réflexion.

Article 9 - Modifications contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 10 - Intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés à des tiers sans l'accord préalable écrit des parties signataires.

Article 11 - Droit applicable - Règlement des litiges

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire.

Fait à CASTELSARRASIN

Le

En deux originaux

Pour la SCIC MOBICOOP
Bénédicte ROZES, Directrice générale

Pour la Collectivité

Annexe :

1. Prise de participation SCIC MOBICOOP

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

< 10 000 habitants	100 €
de 10 000 à 25 000 habs	500 €
de 25 001 à 50 000 habs	1 000 €
de 50 001 à 75 000 habs	2 000 €
de 75 001 à 100 000 habs	3 000 €
Plus de 100 001 habs	5 000 €

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20220303-22C0208-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022